

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

-----  
**Séance du 08 Avril 2022**  
-----

DÉLIBÉRATION N°2022-14

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN  
LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

L'an deux mille vingt-deux le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le trente mars, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT  
M. LASNIER, BOUCHET, Mmes RAPINAT, DUPONTET, M. BATHIER.

Était absente excusée : Mme FEL.

Pouvoir : Mme FEL Annie donne pouvoir à M. LENOBLE Denis

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir la surveillance de la baignade.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ces agents assureront des fonctions de surveillant de baignade, relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Les agents recrutés par contrat devront justifier de la possession du PSE1 et BNSSA.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'opérateur des APS.

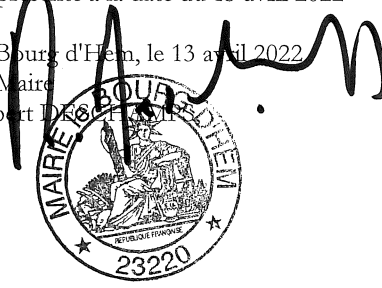
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 10 |
| Présents    | 09 |
| Représentés | 01 |
| Votants     | 10 |
| Exprimés    | 10 |
| Oui         | 10 |
| Non         | 00 |

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 13 avril 2022

Le Bourg d'Hém, le 13 avril 2022  
Le Maire  
Robert DIEZ



*Affiché le 13 avril 2022*